

REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES LOGEMENTS DU BATIMENT LOCATIF PLURIGENERATIONNEL « L'AMANDIER » SIS AU CHEMIN DE LA CHAVANNE

La Ville de Gland est propriétaire de la parcelle no 614 sise au chemin de la Chavanne. Elle a constitué un droit distinct et permanent de superficie en faveur de la Coopérative Cité Derrière dont le siège est à Lausanne.

La Coopérative Cité Derrière a construit un bâtiment comprenant :

- 19 logements
- 1 crèche-garderie de 29 places
- une salle communautaire d'environ 26.6 m² pour les logements protégés
- caves et locaux techniques
- 12 places extérieures de stationnement

En matière de logements, ce bâtiment disposera de :

- 1 studio
- 13 logements de deux pièces
- 3 logements de trois pièces
- 2 logements de quatre pièces

Les appartements de 2 et 3 pièces seront de type « appartement protégé ». A l'exception du studio, tous les appartements bénéficieront des subventions cantonales.

Commission d'attribution

L'attribution des logements est effectuée par une commission d'attribution composée d' :

- un membre de la municipalité de Gland ou un représentant désigné par elle
- un représentant de la Coopérative Cité Derrière
- un représentant du CMS
- un responsable du service communal du logement avec voix consultative
- un représentant de la gérance avec voix consultative

Appartements protégés et subventionnés – critères d'attribution

Les règles pour l'attribution des appartements protégés sont les suivantes :

1. L'attribution s'effectue en fonction des critères du CMS.
2. Le locataire doit respecter les conditions fixées par les dispositions réglementaires cantonales (RCOLLM).
3. Le locataire doit être domicilié à Gland depuis 3 ans.
4. Le locataire est de nationalité suisse ou titulaire d'un permis B ou C.
5. Si aucune demande ne correspond à des personnes âgées ou à mobilité réduite, la commission peut attribuer un logement à une personne, une famille.

6. Si aucun locataire domicilié à Gland depuis 3 ans ne répond aux conditions susmentionnées, la commission peut attribuer le logement à un locataire travaillant à Gland depuis 3 ans.
7. Si aucun locataire domicilié ou travaillant à Gland depuis 3 ans ne répond aux conditions susmentionnées, une dérogation peut être délivrée par la commission.
8. La mise en location, les demandes de location, le traitement des dossiers, la communication des décisions de la commission ou toutes autres tâches relatives à la gestion de cet immeuble sont effectuées par la régie mandatée par la Coopérative Cité Derrière.
9. Ces règles peuvent être modifiées avec l'accord de la Ville de Gland et la Coopérative Cité Derrière.

Appartements de 4 pièces subventionnés - critères d'attribution

1. Le locataire doit respecter les conditions fixées par les dispositions réglementaires cantonales (RCOLLM).
2. Le locataire doit être domicilié à Gland depuis 3 ans.
3. Le locataire est de nationalité suisse ou titulaire d'un permis B ou C.
4. Si aucun locataire domicilié à Gland depuis 3 ans ne répond aux conditions susmentionnées, la commission peut attribuer le logement à un locataire travaillant depuis 3 ans à Gland.
5. Si aucun locataire domicilié ou travaillant à Gland depuis 3 ans ne répond aux conditions susmentionnées, une dérogation peut être délivrée par la commission.
6. La mise en location, les demandes de location, le traitement des dossiers, la communication des décisions de la commission ou toutes autres tâches relatives à la gestion de cet immeuble sont effectuées par la régie mandatée par la Coopérative Cité Derrière.
7. Ces règles peuvent être modifiées avec l'accord de la Ville de Gland et la coopérative Cité Derrière.

Studio à loyer libre - critères d'attribution

1. Le locataire doit être domicilié à Gland depuis 3 ans.
2. Le locataire est de nationalité suisse ou titulaire d'un permis B ou C.
3. Si aucun locataire domicilié à Gland depuis 3 ans ne répond aux conditions susmentionnées, la commission peut attribuer le logement à un locataire travaillant depuis 3 ans à Gland.
4. Si aucun locataire domicilié ou travaillant à Gland depuis 3 ans ne répond aux conditions susmentionnées, une dérogation peut être délivrée par la commission.
5. La mise en location, les demandes de location, le traitement des dossiers, la communication des décisions de la commission ou toutes autres tâches relatives à la gestion de cet immeuble sont effectuées par la régie mandatée par la Coopérative Cité Derrière.

6. Ces règles peuvent être modifiées avec l'accord de la Ville de Gland et de la Coopérative Cité Derrière.

Crèche – garderie

Cette crèche-garderie sera exploitée par l'association Le Colibri. Les conditions de location sont arrêtées entre la Coopérative Cité Derrière et dite association.

Ainsi fait à Gland, le 21 juillet 2014.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic :

Le secrétaire :

G. Crétigny

D. Gaiani



coopérative d'utilité publique
cité derrière